

**CONCOURS EXTERNE
DE RÉDACTEUR TERRITORIAL
SESSION 2017**

ÉPREUVE DE RÉPONSES A UNE SÉRIE DE QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;**
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;**
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;**
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.**

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

DOMAINE : Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 2 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.

Question 1 (4 points)

Le département : une collectivité territoriale menacée ? Vous développerez votre réponse.

Question 2 (4 points)

Les métropoles issues de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) : définition et création. Vous développerez votre réponse.

Question 3 (3 points)

Les communes nouvelles. Vous développerez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales par le préfet. Vous développerez votre réponse.

Question 5 (2 points)

L'obligation de prendre des mesures de police.

Question 6 (2 points)

Les notions de faute de service et de faute personnelle.

Question 7 (1 point)

La motivation de l'acte administratif unilatéral.

Question 8 (1 point)

L'obligation de neutralité de l'agent public.